

# MAIRIE DE GERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

**Sont présents** : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET.

**Absents/Excusés** : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, M. Aurélien DUFRESE.

**Pouvoirs** : JP BODIN à Y FORTIN, P AUGER à S BOYARD, A PEREIRA à J BROUSSEAU, A DUFRESE à C APPARAILLY.

**Secrétaire de séance** : Gilles CLOCHARD

**Convocation** : le 18 octobre 2022

### Del.2022/10/24-01 – Bâtiment de la rue du 11 novembre – changement d'affection comptable

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L2121-29 ;

**Vu** la nomenclature comptable M 57 ;

**Vu** la délibération n° 20181217-07 en date du 17 décembre 2018 du Conseil municipal de Cerizay créant le budget annexe PATRIMOINE LOCATIF ;

**Considérant** la nécessité de rattacher le bâtiment sis au 4, 4bis et 6 de la rue du 11 novembre, cadastrés BY 197, 198, 199 et 204 au budget annexe « Patrimoine locatif » ;

**Considérant** que ledit bien est actuellement rattaché au budget principal de la Ville ;

**Considérant** la valeur nette comptable du bien de 143 791,14 € ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de la cession du bâtiment sis au 4, 4bis et 6 de la rue du 11 novembre, cadastrés BY 197, 198, 199 et 204, par le budget principal au budget annexe patrimoine locatif ;

**DIT** que cette acquisition par le budget annexe Patrimoine locatif se fait à la valeur nette comptable de 143 791,14 €, au compte 21321 ;

**DIT** qu'il sera procédé aux écritures comptables nécessaires ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET.

**Absents/Excusés** : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, M. Aurélien DUFRESE.

**Pouvoirs** : JP BODIN à Y FORTIN, P AUGER à S BOYARD, A PEREIRA à J BROSSEAU, A DUFRESE à C APPARAILLY.

**Secrétaire de séance** : Gilles CLOCHARD

**Convocation** : le 18 octobre 2022

### Del.2022/10/24-02 – Cession de l'étage et de parties communes du bâtiment sis au 4, 4bis et 6 rue du 11 novembre

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération 20210503-08 du Conseil municipal de Cerizay portant délégation de maîtrise d'ouvrage à DSH pour le projet de la rue du 11 novembre ;

**Vu** la délibération d'acquisition du foncier prise par le bureau de Deux-Sèvres Habitat en date du 14 septembre 2022 ;

**Considérant** qu'il convient pour la Commune de Cerizay de céder, sur l'emprise du bâtiment situé au 4, 4 bis et 6 rue du 11 novembre et cadastré BY 197, 198, 199 et 204, les volumes suivants :

- l'étage du bâtiment constitué des 7 logements pour une surface habitable de 309 m<sup>2</sup> et de 39 m<sup>2</sup> de terrasses ;

- les parties communes propres à Deux-Sèvres Habitat situées au rez-de-chaussée : local vélos/scooters/poussettes, hall, emprises de la cage d'escalier intérieur et de l'ascenseur et les couloirs, pour une superficie de 91 m<sup>2</sup> ;
- l'emprise des trois escaliers extérieurs pour accéder aux logements pour une superficie de 23,25 m<sup>2</sup> environ.

**Considérant** que le service des Domaines a estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier qui deviendra propriété de Deux-Sèvres Habitat à 135 000 € ;

**Que** par un courrier en date du 31 mars 2021, la Commune de Cerizay s'est engagée à assurer l'équilibre financier de l'opération une fois les cofinancements sollicités ;

**Considérant** que la vente est consentie moyennant un prix global, ferme et définitif, de 135 000 € HT ;

**Que** Deux-Sèvres Habitat acquerra les volumes du bâtiment par acte authentique dès lors que le géomètre aura établi l'état descriptif de division en volume, sur la base du projet réellement exécuté après purge de tous les délais sur le permis de construire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la cession à Deux-Sèvres HABITAT de l'étage du bâtiment situé au 4, 4bis et 6 rue du 11 novembre cadastrés BY 197, 198, 199 et 204, des parties communes propres à Deux-Sèvres Habitat situées au rez-de-chaussée et nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que l'emprise des trois escaliers extérieurs pour accéder aux logements du 1<sup>er</sup> étage, au prix de 135 000 € HT (cent trente-cinq mille euros) ;

**DIT** que le notaire chargé de la réalisation de l'acte sera Me Wandrille Pinel à Niort ;

**DÉCIDE** d'attribuer une aide financière de 135 000 € (cent trente-cinq mille euros) à Deux-Sèvres Habitat correspondant au prix de vente ;

**DIT** que cette subvention sera imputée au compte 204 et amortissable sur 25 ans ;

**DÉCIDE** d'apporter une aide financière, destinée à équilibrer l'opération, de 79 000 € (soixante-dix-neuf mille euros) à Deux-Sèvres Habitat ;

**DIT** que cette subvention sera imputée au compte 204 et amortissable sur 25 ans ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU





# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MÔRELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET.

**Absents/Excusés** : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, M. Aurélien DUFRESE.

**Pouvoirs** : JP BODIN à Y FORTIN, P AUGER à S BOYARD, A PEREIRA à J BROSSEAU, A DUFRESE à C APPARAILLY.

**Secrétaire de séance** : Gilles CLOCHARD

**Convocation** : le 18 octobre 2022

### Del.2022/10/24-03 – Décision Budgétaire Modificative N°1- Budget annexe « patrimoine locatif »

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 20/12/22 portant sur le budget primitif, et le budget supplémentaire ;

**Vu** la délibération du 23/05/2022 ;

**Vu** la proposition budgétaire modificative N°1 ;

**Considérant** le projet de travaux d'aménagement rue du 11 novembre avec DSH ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative N°1 du budget patrimoine locatif ;

**TRANSMET** la maquette correspondante ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU





# MAIRIE DE GERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET.

**Absents/Excusés** : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, M. Aurélien DUFRESE.

**Pouvoirs** : JP BODIN à Y FORTIN, P AUGER à S BOYARD, A PEREIRA à J BROSSEAU, A DUFRESE à C APPARAILLY.

**Secrétaire de séance** : Gilles CLOCHARD

**Convocation** : le 18 octobre 2022

### Del.2022/10/24-04 – Constitution d'une provision pour créances douteuses – exercice 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3 ;

**Vu** la nomenclature comptable M 57 ;

**Considérant** que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application la durée de non-recouvrement au-delà de 2 ans ;

**Considérant** que l'état des restes à recouvrer au 05/07/2022, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant de 345,87€ pour 2022 au compte 6817 ;

**PRECISE** que cette prévision fera l'objet d'un examen annuel ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU





# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lúrdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET.

**Absents/Excusés** : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, M. Aurélien DUFRESE.

**Pouvoirs** : JP BODIN à Y FORTIN, P AUGER à S BOYARD, A PEREIRA à J BROSSEAU, A DUFRESE à C APPARAILLY.

**Secrétaire de séance** : Gilles CLOCHARD

**Convocation** : le 18 octobre 2022

### Del.2022/10/24-05 Coût de revient d'un élève 2021-2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3 ;

**Vu** la nomenclature comptable M 57 ;

**Considérant** que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application la durée de non-recouvrement au-delà de 2 ans ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le code de l'éducation, et notamment les articles L.218-8, L.442-5 et L442-5-1 ;

**Vu** la loi n°2005-157 du 23/02/2005-art JORF 24 février 2005 ;

**Vu** le contrat d'association intervenu entre l'Etat et ladite école le 29 novembre 1976 et les avenants qui s'y rattachent ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux en date du 12/09/2012 et 25/04/2014, définissant les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles sous contrat d'association (OGEC) ;

**Considérant** que chaque année, le conseil municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pour servir de base :

- au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école Cerizéenne accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune,
- à la détermination de la participation de la Ville due aux écoles privées sous contrat d'association de la commune,

**Considérant** que désormais le coût de l'élève est déterminé à partir de :

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement « à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (cantine et garderie), aux dépenses afférentes aux classes de découvertes ainsi que les autres dépenses facultatives » ;
- le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de l'année scolaire écoulée ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DETERMINE** pour l'année scolaire 2021/2022, le coût de revient de **346,98 €** pour un élève de classe élémentaire et de **1 979,22 €** pour un élève de maternelle, à partir des éléments du document en annexe ;

**APPLIQUE** ces valeurs aux conventions actuellement en vigueur ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU





# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET.

**Absents/Excusés** : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, M. Aurélien DUFRESE.

**Pouvoirs** : JP BODIN à Y FORTIN, P AUGER à S BOYARD, A PEREIRA à J BROSSEAU, A DUFRESE à C APPARAILLY.

**Secrétaire de séance** : Gilles CLOCHARD

**Convocation** : le 18 octobre 2022

### Del.2022/10/24-06 Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24,

**Vu** le décret 88-145 modifié,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2022 ;

**Considérant** la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la continuité des services proposés par l'Espace France Services,



**Considérant** que cet emploi d'agent d'accueil Espace France services à temps non complet de 27/35<sup>ème</sup>, est créé pour une durée de 24 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 inclus.

**Considérant** que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

**Considérant** que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accepter la création du poste désigné ci-dessus ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET.

**Absents/Excusés** : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, M. Aurélien DUFRESE.

**Pouvoirs** : JP BODIN à Y FORTIN, P AUGER à S BOYARD, A PEREIRA à J BROSSEAU, A DUFRESE à C APPARAILLY.

**Secrétaire de séance** : Gilles CLOCHARD

**Convocation** : le 18 octobre 2022

### Del.2022/10/24-07 - Créations et suppressions de postes – Modification du tableau des effectifs

**Vu** le code général des collectivités territoriale, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2022 ;

**Considérant** qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même

lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

**Considérant** la proposition d'avancements de grade d'un adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe et un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe vers le grade d'agent de maîtrise en 2022, nécessitant les mises à jour suivantes :

Postes à créer pour avancement de grade	Postes à supprimer	Temps de travail
Agent de Maîtrise	Adjoint Technique Ppal de 1 <sup>re</sup> classe	35h
Agent de Maîtrise	Adjoint Technique Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	28h

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU





# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET.

**Absents/Excusés** : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, M. Aurélien DUFRESE.

**Pouvoirs** : JP BODIN à Y FORTIN, P AUGER à S BOYARD, A PEREIRA à J BROSSEAU, A DUFRESE à C APPARAILLY.

**Secrétaire de séance** : Gilles CLOCHARD

**Convocation** : le 18 octobre 2022

### Del.2022/10/24-08 - Modification RIFSEEP

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

**Vu** le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

**Vu** le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnel des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la délibération N° 20171218-09 prise lors du conseil municipal du 18 décembre 2017, instituant le RIFSEEP ;

**Vu** la délibération N° 20211220-16 prise lors du conseil municipal du 20 décembre 2021, portant modification du RIFSEEP ;

**Vu** la délibération N° 20220407-04 prise lors du conseil municipal du 04 juillet 2022, portant modification du RIFSEEP ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2022 relatif à la nécessité de modifier le tableau de l'article 7 de la délibération du 18 décembre 2017, actant la répartition de l'IFSE et du CIA par groupe de fonctions

**Considérant** que deux agents sont promus sur le grade d'agent de Maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**Considérant** que le tableau de l'article 7 de la délibération du 18 décembre 2017 doit reprendre l'ensemble des catégories, groupes de fonction, cadre d'emplois, fonctions et plafonds attribués ;

**Considérant** que le cadre d'emploi ainsi que la fonction de deux agents n'apparaît pas dans le tableau et qu'il y a lieu de les renseigner ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**MODIFIE** le tableau actant la répartition de l'IFSE et du CIA par groupe de fonctions afin d'y ajouter le cadre d'emploi d'agent de Maîtrise et les fonctions d'Agent polyvalent des services techniques et d'Agent polyvalent des écoles ;

Agents de maîtrise territoriaux				Montants annuels		
Cat.	Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Fonction	Plafond IFSE mensuel	Plafond IFSE annuel	Plafond CIA annuel
C	C2-B	Agent de Maîtrise	Agent polyvalent des services techniques	0€	11 340 €	11 340 €
C	C2-B	Agent de Maîtrise	Agent polyvalent des écoles	0€	11 340 €	11 340 €
Adjointes Techniques Territoriales				Montants annuels		
Cat.	Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Fonction	Plafond IFSE mensuel	Plafond IFSE annuel	Plafond CIA annuel
€	€2A	Adjoint Technique Principal 1 <sup>re</sup> classe	Agent polyvalent des services techniques - menuisier	0€	10 800 €	10 800 €
€	€2B	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent des écoles	0€	10 800 €	10 800 €

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Johnny Brosseau', written over the official seal.



# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET.

**Absents/Excusés** : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, M. Aurélien DUFRESE.

**Pouvoirs** : JP BODIN à Y FORTIN, P AUGER à S BOYARD, A PEREIRA à J BROSSEAU, A DUFRESE à C APPARAILLY.

**Secrétaire de séance** : Gilles CLOCHARD

**Convocation** : le 18 octobre 2022

### Del.2022/10/24-09 - Recrutement des agents recenseurs

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 ;

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2019 du ministre de l'Économie et des finances ;

**Considérant** que, dans le cadre de la campagne de recensement de la population qui se déroulera en janvier et février 2023, il convient de fixer les vacations d'emplois de contractuels qui seront recrutés, pour l'occasion, en qualité d'agent recenseur ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de créer 10 emplois contractuels en qualité d'agent recenseur pour la campagne 2023 ;

**FIXE** les vacances pour les agents recenseurs comme suit :

- 1,40 € par habitant ;
- 1,00 € par logement ;

**FIXE** forfaitairement les indemnités de formation à 45 € par demi-journée et par agent pour toute la durée du recensement ;

**FIXE** forfaitairement les indemnités de déplacement des agents recenseurs à 150 € par agent pour toute la durée du recensement ;

**FIXE** forfaitairement une prime de résultat pour arriver à 100% du district recensé de 50 € par agent ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET.

**Absents/Excusés** : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, M. Aurélien DUFRESE.

**Pouvoirs** : JP BODIN à Y FORTIN, P AUGER à S BOYARD, A PEREIRA à J BROSSEAU, A DUFRESE à C APPARAILLY.

**Secrétaire de séance** : Gilles CLOCHARD

**Convocation** : le 18 octobre 2022

### Del.2022/10/24-10 - Demande de subvention – Embellissement de façade –

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** la mise en œuvre du programme Intercommunal "Cœur de bourg, cœur de vie" et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2021/10/11-11 en date du 11 octobre 2021 approuvant la mise en place de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov ;



**Vu** les décisions de non-opposition aux déclarations préalables n° 079062 22 E00007 et n° 079062 22 E00072, respectivement en date du 26 juillet 2022 ;

**Considérant** que dans le cadre de cette opération, M. DOS REIS Rui, propriétaire du bien situé [REDACTED] à Cerizay, a déposé un dossier de demande de subvention pour un montant des travaux de 4 981,48 € HT ;

**Considérant** l'avis favorable rendu le 08 septembre 2022 par la commission d'attribution des aides du programme AggloRénov, pour le versement d'une subvention de l'Agglomération du Bocage Bressuirais à hauteur de 20 % du montant HT des travaux soit 996,00 € ;

**Considérant** que compte tenu des éléments de la demande, M. DOS REIS Rui peut bénéficier d'un abondement de la Commune correspondant à 20% des dépenses hors taxes, plafonnée à 2 000,00 € suivant le règlement, soit le versement d'une aide de 996,00 € ;

**Considérant** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCORDE** au titre de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov, une aide de 996,00 € à M. DOS REIS Rui, après achèvement conforme des travaux ;

**FIXE** la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU

